



MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL **DU** **7 FÉVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 7 février, à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ELOY.

Étaient présents :

M. ELOY Dominique, Mme Béatrice VANNESTE, M. PAGET Cyril, Mme LEROUX Brigitte, M. BAUDET Gilbert, M. BERJONNEAU Jean-Philippe, Mme COLOMBEAU Catherine, Mme BOHRER-DUMONT Estelle, M. BON Rémy, Mme QUAIS Sandrine, M. GRATREAU Lionel, Mme SIMONNET Nathalie, M. ROUSSEAU Benoît, M. SIMON Robert, Mme MOREAU Sandrine, Mme VANDER MEULEN Aurore, Mme QUELLA-GUYOT Isabelle, M. GRIS Alain, Mme MARTIN Josiane, M. PROUX Bertrand.

Procurations :

M. Julien BARRAULT donne procuration à M. Cyrille PAGET.
Mme Sophie GAUTIER donne pouvoir à Mme Brigitte LEROUX.
Mme Monique NARDARI donne pouvoir à Mme Josiane MARTIN.

Étai(en)t excusé(es) :

M. Julien BARRAULT, Mme Sophie GAUTIER, Mme Monique NARDARI.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Philippe BERJONNEAU

Date de convocation : 31 janvier 2018

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ACTIV :
ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**
DÉLIBÉRATION N°1 DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 une étude a été menée afin de solutionner les problèmes acoustiques de la salle polyvalente, sise Place Henry Huyard-86800 Saint Julien l' Ars. En effet, cette salle est très utilisée notamment pour des représentations de théâtre.

Dans le cadre de l'ACTIV, ce projet est éligible aux subventions du Conseil Départemental.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au Conseil Départemental du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2018

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 10 717 € HT-12 860 € TTC

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 3 215 €

- ACTIV : 20 % soit 2 143 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 50 % soit 5 359 €

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ACTIV :
RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**
DÉLIBÉRATION N°2 DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à une étude menée en 2016, il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de l'école élémentaire sise Place Henry Huyard- 86800 Saint Julien l' Ars

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au Conseil Départemental du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2018

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 46 994,83 € HT – 55 093,18 € TTC

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 14 098 €

- ACTIV : 20 % soit 9 398 €

- Contrat de ruralité : 20 % soit 9 398 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 30 % soit 14 100 €

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ACTIV :
MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SALLES POLYVALENTE ET OMNISPORT**
DÉLIBÉRATION N°3 DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 la commune de Saint Julien l' Ars a déposé son agenda d'accessibilité avec mise en conformité de toutes ses installations et de tous ses établissements recevant du public sur une programmation 2016-2021.

Pour 2018, la salle polyvalente et la salle omnisport feront l'objet de la mise en accessibilité extérieure et intérieure.

Dans le cadre de l'ACTIV, ce projet est éligible aux subventions du Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au Conseil Départemental du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2018

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 43 867,09 HT – 52 641,09 € TTC

Se décomposant ainsi :

Code postal : **86800** Saint Julien l' Ars - Tél : **05 49 56 71 24** - Fax : 05 49 56 62 27

E.mail : mairie.stjulienlars@wanadoo.fr - **Site** : www.saintjulienlars.fr

- DETR : 30 % soit 13 160 €
- ACTIV : 20 % soit 8 773 €
- Contrat de ruralité : 20 % soit 8 773 €
- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :
Autofinancement 30 % soit 13 161,09 €

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ACTIV : RÉFECTION DES FAÇADES DES SALLES POLYVALENTE ET OMNISPORT**
DÉLIBÉRATION N°4 DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 la commune de Saint Julien l'Ars a déposé son agenda d'accessibilité avec mise en conformité de toutes ses installations et de tous ses établissements recevant du public sur une programmation 2016-2021.

Pour 2018, la salle polyvalente et la salle omnisport feront l'objet de la mise en accessibilité extérieure et intérieure.

Dans le cadre de l'ACTIV, ce projet est éligible aux subventions du Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au Conseil Départemental du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2018

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 43 867,09 HT – 52 641,09 € TTC

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 13 160 €
- ACTIV : 20 % soit 8 773 €
- Contrat de ruralité : 20 % soit 8 773 €
- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :
Autofinancement 30 % soit 13 161,09 €

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ACTIV : FRONTON ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE**
DÉLIBÉRATION N°5 DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un fronton républicain sur le devant de la mairie et de procéder à l'aménagement des espaces à l'arrière.

Dans le cadre du contrat de ruralité, ce projet est éligible aux subventions du Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de l'ACTIV du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2018

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 44 778 € HT – 52 868 € TTC

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 13 433 €
- ACTIV : 20 % soit 8 955 €
- Contrat de ruralité : 20 % soit 8 955 €
- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :
Autofinancement 30 % soit 13 435 €

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ACTIV :
MISE EN SÉCURITÉ A LA GENDARMERIE**
DÉLIBÉRATION N°6 DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire rappelle que fin 2017, un individu est parvenu à pénétrer dans l'enceinte de la gendarmerie. Suite à cet événement, une rencontre à eu lieu avec le Commandant de brigade, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer la sécurité des abords du bâtiment et du bâtiment lui même.

Dans le cadre de l'ACTIV, ce projet est éligible aux subventions du Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au Département du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2018

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 13 540,34 € HT – 16 248,40 € TTC

Se décomposant ainsi :

- Contrat de ruralité : 30 % soit 4 062 € €

- ACTIV : 20 % soit 8 773 €

- Contrat de ruralité : 20 % soit 2 708 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 50 % soit 6 770,34 €

- **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ:
ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**
DÉLIBÉRATION N°7 DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 une étude a été menée afin de solutionner les problèmes acoustiques de la salle polyvalente, sise Place Henry Huyard-86800 Saint Julien l'Ars. En effet, cette salle est très utilisée notamment pour des représentations de théâtre.

Dans le cadre du Contrat de ruralité, ce projet est éligible aux subventions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2018

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 10 717 € HT-12 860 € TTC

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 3 215 €

- ACTIV : 20 % soit 2 143 €

- Contrat de ruralité : 20 % soit 2 143 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 30 % soit 3 216 €

- **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ :
RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**
DÉLIBÉRATION N°8 DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à une étude menée en 2016, il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de l'école élémentaire sise Place Henry Huyard- 86800 Saint Julien l'Ars

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au titre du contrat de ruralité du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2018

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 46 994,83 € HT – 55 093,18 € TTC

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 14 098 €
- ACTIV : 20 % soit 9 398 €
- Contrat de ruralité : 20 % soit 9 398 €
- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :
Autofinancement 30 % soit 14 100 €

- **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ : MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SALLES POLYVALENTE ET OMNISPORT**
DÉLIBÉRATION N°9 DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 la commune de Saint Julien l'Ars a déposé son agenda d'accessibilité avec mise en conformité de toutes ses installations et de tous ses établissements recevant du public sur une programmation 2016-2021.

Pour 2018, la salle polyvalente et la salle omnisport feront l'objet de la mise en accessibilité extérieure et intérieure.

Dans le cadre du contrat de ruralité, ce projet est éligible aux subventions de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention à l'Etat du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2018

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 43 867,09 HT – 52 641,09 € TTC

Se décomposant ainsi :

- DETR : 30 % soit 13 160 €
- ACTIV : 20 % soit 8 773 €
- Contrat de ruralité : 20 % soit 8 773 €
- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :
Autofinancement 30 % soit 13 161,09 €

- **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ : MISE EN SÉCURITÉ A LA GENDARMERIE**
DÉLIBÉRATION N°10 DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire rappelle que fin 2017, un individu est parvenu à pénétrer dans l'enceinte de la gendarmerie. Suite à cet événement, une rencontre à eu lieu avec le Commandant de brigade, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer la sécurité des abords du bâtiment et du bâtiment lui même.

Dans le cadre du Contrat de ruralité, ce projet est éligible aux subventions de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention au titre du contrat de ruralité du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2018

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 13 540,34 € HT – 16 248,40 € TTC

Se décomposant ainsi :

- Contrat de ruralité : 30 % soit 4 062 €
- ACTIV : 20 % soit 2 708 €
- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :
Autofinancement 50 % soit 6 770,34 €

- **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ :
AGRANDISSEMENT ET MISE EN CONFORMITÉ DES VESTIAIRES DU STADE**
DÉLIBÉRATION N°11 DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Julien l'Ars souhaite permettre le développement de ses associations et qu'il est nécessaire de construire des vestiaires supplémentaires en plus des deux existants au stade de foot.

Dans le cadre du contrat de ruralité, ce projet est éligible aux subventions de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de demander une subvention à l'Etat du montant le plus élevé possible.

DIT que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au BP 2016

APPROUVE le plan de financement suivant :

Coût total : 72 257,47€ HT – 86 708,97 € TTC

- DETR : 35 % soit 25 290 €

- Département: 20 % soit 14 452 €

- Contrat de ruralité : 15 % soit 10 838 €

- Solde : commune, financement assuré de la manière suivante :

Autofinancement 30 % soit 21 677,47 €

- **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 30 NOVEMBRE 2017**
DÉLIBÉRATION N°12 DU 7 FÉVRIER 2018

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 30 novembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 30 novembre 2017 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la compétence « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ». La CLETC a aussi évalué la régularisation du transfert de charges du stade de rugby de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux.

- **AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE SIGNÉ AVEC LA CAF DE LA VIENNE**
DÉLIBÉRATION N°13 DU 7 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Julien l'Ars est signataire de la convention Contrat Enfance Jeunesse de l'ex Communauté de Communes Vienne et Moulière pour ce qui concerne le développement de la garderie périscolaire.

En décembre 2017, un avenant au CEJ a été signé par le Président de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers dans le cadre de l'augmentation de l'activité du secteur adolescent de l'ALSH porté par la Ligue de l'Enseignement. La signature de cette convention est à titre purement informatif pour la commune de Saint Julien l'Ars puisque l'avenant ne modifie en rien les actions de la commune inscrites au CEJ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant à la convention Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 conclu avec la CAF de la Vienne.

- **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IME LES JAUMES A MONTMORILLON**
DÉLIBÉRATION N°14 DU 7 FÉVRIER 2018

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas statuer sur cette demande de subvention et dit que les demandes de ce type (participation à un voyage scolaire) seront désormais traitées par le CCAS.

M. Le Maire annonce que deux événements culturels auront lieu à Saint Julien l'Ars pendant l'été 2018 :

- les Heures Vagabondes, le 13 juillet 2018 à la Sapinette, dans l'attente du nom de l'artiste
- Grand Poitiers l'été, le 18 août 2018, concert de jazz dans l'Église avec visite du Parc du Château, possibilité de pique nique dans le parc de la Sapinette

Point sur le fonctionnement des groupes de travail

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Dominique ELOY	Béatrice VANNESTE	Cyril PAGET	Brigitte LEROUX
Monique NARDARI 	Gilbert BAUDET	Isabelle QUELLA-GUYOT	Jean-Philippe BERJONNEAU
SIMON Robert	GRIS Alain	MARTIN Josiane	PROUX Bertrand
BON Rémy	QUAIS Sandrine	SIMONNET Nathalie	GRATREAU Lionel
ROUSSEAU Benoît	COLOMBEAU Catherine	MOREAU Sandrine	BOHRER-DUMONT Estelle
VANDER MEULEN Aurore	BARRAULT Julien 	GAUTHIER Sophie 	